

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 17 Juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le dix-sept du mois de juin à 19h45, sous la présidence de Marek Gildas, Maire, convocation le 10/06/2024.

**Sont présents** Mmes Lelièvre, Thierry  
Mrs Brossard, Choynet et Leboucher

**Absents** Mmes Gauthier, Ricou Lizé

**Secrétaire de séance** Mr Leboucher Yannick

**Ordre du jour**

- Tarifs cantine/garderie 2024/2025
- Assainissement convention
- Soleil du Midi
- Caisse des Ecoles
- Travaux Chemin de la Joussinière
- Décision modificative
- Travaux Lavoir
- RASED
- Questions diverses

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : taxe de séjour, à l'unanimité des présents les conseillers acceptent.

Le compte rendu du 25/03/2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **TARIFS CANTINE 2024/2025**

*Rappel des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024*

*Commune 4.60 € le repas*

*Hors commune 5.00 € le repas*

*Sans repas pour raison médicale 1.00 €*

*Sans repas exceptionnel 2.60 €*

Restoria a donné à la mairie en expliquant que l'augmentation pour septembre serait faible. Après discussion, les conseillers décident à l'unanimité des présents, de voter les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2024/2025, pour la cantine.

*Commune 4.70 € € le repas*

*Hors commune 5.10 € € le repas*

*Sans repas pour raison médicale 1.10 € €*

*Sans repas exceptionnel 2.70 € €*

## TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

### GARDERIE

Pour rappel pour l'année 2023/2024 les tarifs de la garderie étaient de :

Non imposable  $\frac{1}{2}$  heure 1.50 €  $\frac{1}{4}$  heure 0.75 €

Imposable  $\frac{1}{2}$  heure 1.70 €  $\frac{1}{4}$  heure 0.85 €

Après discussion, les conseillers décident à l'unanimité des présents, de voter les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2024/2025, pour la garderie.

### Garderie

Non imposable  $\frac{1}{2}$  heure 1.60 €  $\frac{1}{4}$  heure 0.80 €

Imposable  $\frac{1}{2}$  heure 1.80 €  $\frac{1}{4}$  heure 0.90 €

## ASSAINISSEMENT CONVENTION

### Préambule

Il convient à partir du 01/01/2025 afin de permettre la continuité de service, de conventionner avec les communes dont la gestion de l'assainissement se fait en régie, pour assurer l'entretien quotidien des équipements et des espaces verts des stations d'épuration.

\*\*\*

Mr le Maire

Expose :

Le mode de gestion actuel des ouvrages d'assainissement consiste à la mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des installations et assurer une continuité du service public.

L'organisation du service assainissement collectif s'articule autour :

- Pour les stations type lagunage, filtres plantés de roseaux et/ou autres sur les autres communes :

○ De prestataires de services pour l'entretien des équipements électromécaniques et des réseaux, marchés renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

○ De la mise à disposition d'agents communaux chargés de l'entretien quotidien, du désherbage manuel ainsi que l'entretien des espaces verts des abords des stations.

Il convient de renouveler la convention actuellement en cours qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La présente convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera la gestion quotidienne de l'entretien des installations pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la CCALS annexés à l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n° 2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence assainissement collectif sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018

Les modalités de fonctionnement et de financement du service confiées aux communes sont donc transcrites dans le projet de convention annexée.

Mr le Maire propose :

- **d'approuver** la convention ci-jointe,

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à

l'application de cette délibération

**Décision :**

Les membres du conseil municipal décident d'approuver la convention ci-jointe, d'autoriser Mr le Maire à la signer et d'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

**SOLEIL DU MIDI**

Le 25/03/2024, Soleil du Midi est venu évoquer un projet de Parc Solaire Villageois sur l'ancienne déchetterie communale, parcelle A396 sur la commune de Sermaise.

Mr le Maire trouve que l'indemnité perçue par la commune pour ce projet est trop faible et qu'il faut préserver cet espace pour des manifestations à venir. Il constate aussi que de plus en plus de personnes se promènent sur cet espace qu'il faudra peut-être aménager, par contre il faudra entretenir cette parcelle.

Mrs Leboucher et Choynet précisent que Soleil du Midi n'était pas optimiste sur la faisabilité du projet, puisque ce terrain est en zone humide.

Mr Choynet pense qu'avec un tel projet le site serait gâché.

Mme Lelièvre précise que les sapins devraient être entretenus.

Mr Brossard indique qu'il a passé la débroussailleuse autour des arbres qui viennent d'être plantés et qu'il faudra penser à l'entretien de ces arbres.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de ne pas donner une suite favorable à ce projet.

**CAISSE DES ECOLES**

Suite à la dissolution de la caisse des écoles au 31/12/2023, il est nécessaire de reprendre le résultat de clôture.

| Comptes | Montant    |
|---------|------------|
| R002    | + 357.39 € |
| D6067   | + 357.39 € |

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

**TRAVAUX CHEMIN DE LA JOUSSINIÈRE**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré deux entreprises pour les devis des travaux Chemin de la Joussinière, parking du covoiturage, rue des Pensées devant l'abris bus et route de Gadon. Il est aussi prévu de demander des subventions à certains élus parlementaires à partir du mois de septembre. Il sera demandé aussi une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et bien sûr à la CCALS pour le fond de concours. Toutes ces subventions seront demandées dans le cadre de la sécurité. Il est aussi nécessaire de réaliser une ITV (inspection télévisée des canalisations) d'eau potable puisque la commune reste responsable de ces canalisations. Cette inspection a été réalisée le 04/06/2024, en même temps que celle des canalisations d'assainissement, pour la CCALS, afin de diminuer le coût.

Mr Choynet demande s'il est possible d'avoir un plan de masse, afin de se rendre compte du projet et de déterminer des places de stationnement. Mr Choynet et Mr Leboucher précisent aussi, qu'au niveau du parking de covoiturage, il conviendrait de revoir l'aménagement (proche du transformateur) afin de rendre la circulation plus fluide, dans un souci de sécurité.

Mr Marek précise qu'il faudra pendre contact avec l'agriculteur qui a une sortie route de Gadon, afin que cette voirie ne soit plus abimée.

Colas 94 658.00 € HT

Jugé TP 83 346.25 € HT (avec ilot sortie vers Jarzé et trottoirs sortie vers St Georges)

La décision sera prise ultérieurement après étude du plan de masse. La mairie va donc contacter l'entreprise Jugé pour obtenir ce plan.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Afin de pouvoir mandater la facture de la CCALS « attribution de compensation » il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 739211 pour un montant de 149 €.

| Comptes  | Augmentation | Diminution |
|----------|--------------|------------|
| D 739211 | 149 €        |            |
| D 60631  |              | 149 €      |

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

### **TRAVAUX LAVOIR**

Mr le Maire précise qu'il a demandé un devis à Pascal Legeay, pour la rénovation du lavoir, ce dernier accepte, comme pour les travaux de la salle des loisirs, un paiement en plusieurs fois, si nécessaire et envisage de réaliser ces travaux à partir du mois de septembre 2024.

Ce devis s'élève à 8 231.50 € HT, Mr Trojani, Conseiller aux décideurs locaux, nous a informé que cette dépense pouvait être considéré comme une dépense d'investissement. Mr Leboucher demande si cette dépense pourra entrer dans le fond de concours de la CCALS. Mme Thierry lui répond que non. Mr Leboucher précise qu'il est difficile de comparer puisqu'il n'y a qu'un seul devis. Mr Brossard demande si les ardoises se trouvant au hangar, peuvent être utilisées pour le lavoir. Mr le Maire lui répond que non car elles ne correspondent pas à la pente et qu'il y aurait un problème de siphonage. Mr le Maire indique qu'il sera prévu une rencontre avec Mr Legeay avant le début des travaux, il précise aussi que depuis des années les bâtiments communaux n'ont pas été entretenus.

Après discussion, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents d'accepter le devis de Mr Legeay Pascal pour un montant de 8 231.50 € HT et autorise Mr le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux.

### **RASED**

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de demande d'aide financière déposée par le RASED. Après discussion, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents de ne pas attribuer d'aide financière.

### **TAXE DE SEJOUR**

La commune de Sermaise va bientôt compter deux meublés de tourisme. Il est possible

d'instaurer une taxe de séjour. Si cette taxe est votée avant le 01/07/2024, elle pourra s'appliquer dès le 01/01/2025. Les conseillers se questionnent sur le reversement de la taxe de séjour à la mairie. Mme la Secrétaire de Mairie va se renseigner.

Il y a un meublé de tourisme en 2 étoiles et un en 3 étoiles.

Les tarifs proposés par la DGFIP sont :

|                 |                                  |
|-----------------|----------------------------------|
| 1 étoile        | minimum 0.20 € et maximum 0.80 € |
| 2 étoiles       | minimum 0.30 € et maximum 1.00 € |
| 3 étoiles       | minimum 0.50 € et maximum 1.60 € |
| Chambre d'hôtes | minimum 0.20 € et maximum 0.80 € |

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des présents, de fixer les tarifs suivants pour la taxe de séjour à compter du 01/07/2025 :

Meublé de tourisme 1 étoile : 0.20 €

Meublé de tourisme 2 étoiles : 0.30 €

Meuble de tourisme 3 étoiles : 0.50 €

Chambre d'hôtes : 0.20 €

### QUESTIONS DIVERSES

Mme Malet envisage de faire valoir ses droits à la retraite à partir du 01/01/2025.

Mr Blangis Fabrice a passé une expertise médicale le 13/06/2024 et est en arrêt jusqu'au 13/08/2024, il a précisé à la mairie que son départ en retraite pouvait se faire au 01/01/2025.

Les conseillers municipaux vont réfléchir sur ces remplacements. Mr Leboucher demande si des fiches de poste existent. Mme la Secrétaire de Mairie lui répond que tous les agents ont des fiches de poste. Il précise aussi qu'il ne faut pas perdre de temps pour déposer une annonce. Mr Leboucher indique qu'il faudrait que les agents déposent en mairie une lettre pour leur départ en retraite six mois avant la date prévue, afin que la commune puisse s'organiser. Mme l'Adjointe lui dit que cette lettre ne peut être déposée qu'un mois avant.

Fête du 6/07/2024, Mme Thierry précise qu'une réunion se tiendra le 18/06/2024 à la salle des loisirs.

La carte électronique de la cloche a été changée le 13/06/2024 par la Sté Bodet, pour un montant de 1 525.20 € TTC

Permanences électorales du 30/06/2024 et du 07/07/2027, un mail sera envoyé aux personnes qui tiennent des permanences électorales avec le détail des heures

Mr Leboucher s'occupe de prévoir un devis pour les embouts de chaises de la salle de conseil

Mr Brossard serait disponible le vendredi 5 juillet après 18h30 pour cirer le parquet de la classe des primaires.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.